

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jean-Pierre PONT
Député LREM du Pas-de-Calais

Le 15 janvier 2018

Député du Pas-de-Calais, engagé depuis toujours dans la défense des pêcheurs français, tout particulièrement dans la Manche et la mer du Nord, je demande résolument l'arrêt immédiat et définitif de la pêche au chalut électrique.

Il faut court-circuiter la pêche électrique.

J'engage les députés européens et français à voter sans état d'âme en ce sens au Parlement Européen le 16 janvier prochain à Strasbourg.

Reste au Gouvernement français à définir clairement sa position.

Stéphane PINTO, secrétaire général du Comité Régional des Pêches des Hauts de France estime que la position du Gouvernement français demeure, pour l'instant, équivoque.

Pour ma part, après mes entretiens, avec les responsables du ministère il me semble que Stéphane TRAVERT, ministre de l'Agriculture, ministre de tutelle de la Pêche serait plutôt favorable à la suppression de la dérogation accordée par le Conseil Européen à ce système de pêche électrique.

Il y a maintenant urgence. Le ministre doit clairement définir sa position.

Je demande aux députés européens de voter mardi 16 janvier comme Alain CADEC, Président de la Commission de la Pêche au Parlement Européen qui préconise l'interdiction de la pêche électrique.

En revanche, si cette interdiction n'est pas votée Alain CADEC propose un amendement maintenant le quota actuel de de 5 % maximum d'équipements de chalut électrique pour les bâtiments des états membres de l'Union Européenne. Malheureusement il n'y a aucun contrôle valable de ce seuil de 5 % laissé à l'estimation de chaque état membre pour sa propre flotte et donc non effectué par des fonctionnaires de Bruxelles.

Autant dire que tous les dépassements, comme c'est le cas pour les Pays-Bas, ne sont ni vérifiés, ni sanctionnés.

Fin décembre, j'ai participé à la rédaction d'une tribune demandant l'arrêt de la pêche au chalut électrique avec trois collègues - Paul CHRISTOPHE (UDI du Nord),

Erwan BALANANT (MODEM Finistère) et Joachin SON-FORGET député LREM, comme moi-même. Cette tribune a été immédiatement cosignée par 250 députés de l'Assemblée nationale, toutes tendances politiques confondues.

Jean-Pierre Pont - Député du Pas-de-Calais

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le 16 janvier à Strasbourg, le Parlement Européen doit voter pour ou contre la pêche au chalut électrique.

Cette méthode de pêche est expressément interdite depuis 1998 comme la pêche aux explosifs ou aux substances soporifiques. Or depuis décembre 2006, elle bénéficie d'une dérogation du Conseil Européen au titre « d'expérimentation scientifique », chaque état membre de l'Union Européenne étant autorisé à équiper jusqu'à 5 % maximum de ses bâtiments de ce dispositif de pêche électrique.

En fait, sous ce prétexte de recherche scientifique, se cache une véritable pêche commerciale intensive. Si les Pays-Bas, par exemple, ont équipé 84 de leurs bâtiments du système de pêche au chalut électrique, ce n'est certes pas dans un but scientifique !

Cette pêche destructive engendre des conséquences catastrophiques pour l'écosystème des fonds marins et leur préservation sans pouvoir estimer le danger qu'elle représente pour la reproduction des espèces.

Cette pêche est interdite presque partout dans le monde, en particulier par les États-Unis, le Brésil et la Chine qui l'a pratiquée jusqu'en 2000.

Les méthodes traditionnelles de pêche n'entraînent que 6 % maximum de rejets contre 50 à 70 % pour le chalutage électrique.